



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 299-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.1471

Déposée le : 24.11.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Weber-Grunder (Aarwangen, Le Centre)
Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL)
Martini (Herzogenbuchsee, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 27.11.2025

N° d'ACE : 210/2026 du 25 février 2026
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié

Contournement d'Aarwangen – améliorer la traversée de la localité ainsi que la sécurité routière, revoir le programme des travaux ou envisager un plan B ?

Le 12 mars 2023, le corps électoral a approuvé de justesse le projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen. Chiffré à 200 millions de francs, ce projet comprend la construction d'une nouvelle route (y c. un tunnel et un pont au-dessus de l'Aar longs de près de 500 m chacun), suivie de l'assainissement de la traversée de la commune (y c. gare d'Aarwangen et voies supplémentaires d'Aare Seeland Mobil [ASM]).

Les recours déposés dès février 2022 contre les plans de route ont tous été rejetés à l'issue d'une procédure qui s'est étalée sur plus de trois ans, jusqu'à l'été 2025.

Il ressort d'une réponse à une question posée à l'automne 2025 que neuf recours au total ont été déposés auprès du Tribunal administratif (un par deux organisations/ONG, un par trois organisations/ONG, un par une commune municipale et six par des personnes privées).

L'approbation des plans de route reste donc en suspens et il est possible qu'on aboutisse au rejet de l'ensemble du projet par les instances supérieures.

S'il est tout de même maintenu, il n'est donc guère réaliste de croire que l'assainissement de la traversée d'Aarwangen pourra être mené à bien d'ici à 2040, même dans le scénario le plus favorable du point de vue des autorités cantonales.

Selon sa réponse à une question à ce sujet en mars 2025, le Conseil-exécutif n'a pas jugé utile de parer aux incertitudes quant à la planification par des plans B, tant que les recours n'avaient pas encore été déférés devant le Tribunal administratif. D'après le Conseil-exécutif, cela n'améliorerait pas la sécurité de planification et ne permettrait pas non plus un investissement approprié ou optimal des moyens financiers.

Du fait du retard supplémentaire qu'accuse le projet, les perspectives de l'assainissement de la traversée d'Aarwangen se sont encore considérablement détériorées.

Le canton a des responsabilités envers la population d'Aarwangen qu'il doit assumer. Il lui incombe d'améliorer le plus rapidement possible la traversée de la localité ainsi que la sécurité routière, d'autant qu'il a une part importante de responsabilité dans les retards accumulés, vu la manière biaisée dont les différentes variantes du projet ont été analysées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les mesures envisagées par le canton pour améliorer la sécurité routière à Aarwangen en attendant la réalisation de l'assainissement de la traversée d'Aarwangen ?
2. Quelle est la procédure envisagée par le canton en cas de rejet des plans de route par le Tribunal administratif ?
3. Le financement est-il toujours assuré ? En particulier, la participation attendue de la part de la Confédération est-elle toujours d'actualité (OFROU et Office fédéral de l'agriculture : 45,5 millions de francs selon le message de votation) ?
4. Est-ce envisageable pour le canton de participer, en collaboration avec la commune municipale d'Aarwangen, à la planification/au financement de mesures temporaires visant à améliorer la sécurité routière de la traversée d'Aarwangen (concrètement : construction d'une passerelle réservée aux piétonnes et piétons ainsi qu'aux cyclistes dans la zone « Vorstadt », limitation de la vitesse à 30 km/h à certaines heures de la journée/pendant les pics de circulation sur la route cantonale/l'artère principale) ?
5. Est-ce possible de modifier le programme des travaux en cas d'approbation des plans de route (commencer par l'assainissement de la traversée de la localité, et réaliser le contournement dans un second temps) ? Est-ce possible de réaliser d'abord les volets du projet d'Aare Seeland Mobil (ASM) ?

Motivation de l'urgence : des mesures simples et réalisables dans un délai relativement court (par rapport à la date prévue de l'assainissement de la traversée après la réalisation du contournement à partir de 2037) sont à portée de main pour une amélioration considérable de la sécurité routière en ce qui concerne la traversée d'Aarwangen. La situation actuelle est intenable et ne peut perdurer jusqu'en 2040. Il faut absolument s'atteler, sans attendre, à la planification des mesures supplémentaires pour améliorer la sécurité routière.

Réponse du Conseil-exécutif

La situation du trafic à Aarwangen est difficile depuis déjà longtemps et place la commune devant un nombre croissant de défis. Le trafic est particulièrement dense aux heures de pointe et la part importante de poids lourds n'arrange pas les choses. Ces conditions affectent la qualité de vie des riveraines et riverains, tant en raison du bruit que de la pollution. La situation actuelle a également un impact sur la sécurité des usagers et usagères de la route. L'infrastructure existante, partagée avec la ligne ferroviaire Soleure–Langenthal, accentue la problématique et complique la mise en place de solutions rapides.

Le projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen vise à améliorer la situation du trafic. Il a été élaboré dans le cadre d'un processus participatif ouvert pendant lequel 83 % de la population d'Aarwangen s'est prononcée en faveur d'un contournement. Le crédit d'étude pour le contournement a été approuvé par 60 % des voix lors d'une votation populaire en 2017.

Le Conseil-exécutif souligne qu'il s'agit d'un projet global comprenant de nombreuses mesures coordonnées entre elles. L'amélioration souhaitée ne sera toutefois atteinte que si le projet est réalisé dans son ensemble.

En janvier 2022, la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne a approuvé le plan de route. Des recours ont été déposés contre cette décision et le Conseil-exécutif les a rejetés en septembre 2025. Certains recourants ont fait appel devant le Tribunal administratif. Une décision définitive, allant éventuellement jusqu'au Tribunal fédéral, est attendue d'ici à fin 2028. Le crédit de construction nécessaire a été approuvé le 12 mars 2023 dans le cadre d'un référendum cantonal.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. *Quelles sont les mesures envisagées par le canton pour améliorer la sécurité routière à Aarwangen en attendant la réalisation de l'assainissement de la traversée d'Aarwangen ?*

Vu le long délai jusqu'à la réalisation du réaménagement routier d'Aarwangen, l'Office des ponts et chaussées a examiné de manière approfondie les mesures d'amélioration de la sécurité du trafic possibles sur la traversée d'Aarwangen indépendantes du projet de réaménagement du réseau routier. Cet examen a permis de définir des mesures d'amélioration de l'entretien et de la sécurité et d'en réaliser déjà une partie avec les travaux urgents nécessaires sur le revêtement de la chaussée de la traversée d'Aarwangen. Les travaux ci-après ont été réalisés en juin 2025 entre le giratoire et la zone du Waldweg dans le quartier du Hard :

- Application d'enrobé coulé à froid (maintien de la substance ; prévention des éclatements)
- Nouveaux marquages et nouvelles surfaces interdites au trafic
- Déplacement du passage piéton Hard-Mumenthal
- Installation de signaux de danger près des passages piéton
- Installation de potelets entre la route, la voie ferrée et le trottoir
- Adaptation des signaux lumineux depuis l'entrée de la Riedgasse dans le giratoire

D'autres mesures relatives aux traversées des voies de chemin de fer sur la Mittelstrasse, la Hardstrasse et le Lerchenweg sont en cours de planification par Aare Seeland Mobil AG.

2. *Quelle est la procédure envisagée par le canton en cas de rejet des plans de route par le Tribunal administratif ?*

S'il est décidé en dernière instance que le projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen ne peut pas être approuvé, il faudra arrêter les travaux effectués jusqu'à présent et concevoir un tout nouveau projet pour améliorer la sécurité du trafic sur la traversée d'Aarwangen.

3. *Le financement est-il toujours assuré ? En particulier, la participation attendue de la part de la Confédération est-elle toujours d'actualité (OFROU et Office fédéral de l'agriculture : 45,5 millions de francs selon le message de votation) ?*

Le financement du projet est toujours garanti. Cela vaut tant pour le crédit de construction approuvé par les citoyennes et les citoyens bernois lors du référendum du 12 mars 2023 que pour la subvention fédérale.

4. *Est-ce envisageable pour le canton de participer, en collaboration avec la commune municipale d'Aarwangen, à la planification/au financement de mesures temporaires visant à améliorer la sécurité routière de la traversée d'Aarwangen (concrètement : construction d'une passerelle réservée aux piétonnes et piétons ainsi qu'aux cyclistes dans la zone « Vorstadt », limitation de la vitesse à 30 km/h à certaines heures de la journée/pendant les pics de circulation sur la route cantonale/l'artère principale) ?*

Le canton de Berne est prêt à participer à des mesures temporaires. Représenté par l'arrondissement d'ingénieur en chef IV, il examine continuellement des mesures d'amélioration de la sécurité en collaboration avec Aare Seeland mobil AG (ASM) et la commune d'Aarwangen. Ces mesures sont ensuite mises en œuvre pour autant qu'elles soient indépendantes du projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen.

Le canton de Berne ne participera cependant pas aux mesures proposées pour les raisons suivantes : des signaux lumineux permettant de traverser la route de manière sûre ont déjà été installés il y a plusieurs années sur le Meisenweg, croisement principal avec l'itinéraire des écolières et écoliers.

En 2011, un projet communal de passerelle piétonne surplombant la route cantonale avait été envisagé à ce même endroit, mais a finalement été rejeté par le conseil communal d'Aarwangen. Il n'y a donc ni projet concret ni permis de construire. Les signaux lumineux permettant déjà une traversée sûre de la route, il n'y a pas de déficit de sécurité important. Le canton ne prévoit donc pas de participer aux coûts.

Une analyse a été réalisée en 2022 concernant l'introduction d'une limitation à 30 km/h avant la mise en service du contournement. Cette analyse a montré qu'une réduction de la vitesse sur la route cantonale entraînerait un risque accru de trafic d'évitement, même si toutes les routes communales passaient également à une limitation à 30 km/h.

La modélisation du trafic a montré que jusqu'à 1500 véhicules par jour choisiraient des itinéraires alternatifs via Walliswil/Bannwil ou via Murgenthal. Cela constituerait une forte augmentation du trafic pour ces localités. De plus, certains tronçons des itinéraires d'évitement ne disposent que d'une largeur de 5 mètres et ne pourraient pas faire face à une telle augmentation du trafic. Cela causerait inévitablement des problèmes de sécurité routière.

5. *Est-ce possible de modifier le programme des travaux en cas d'approbation des plans de route (commencer par l'assainissement de la traversée de la localité, et réaliser le contournement dans un second temps) ? Est-ce possible de réaliser d'abord les volets du projet d'Aare Seeland Mobil (ASM) ?*

Le réaménagement de la traversée d'Aarwangen nécessite la réalisation préalable du contournement. En effet, la traversée devra être totalement fermée au trafic pendant la phase intensive nécessaire des travaux qui durera plusieurs semaines. Le trafic devra ainsi être redirigé sur la route de contournement. Sans cette dernière, la redirection ne serait envisageable qu'à grande échelle et causerait un risque élevé de trafic d'évitement par des routes communales et des routes d'exploitation dans la région d'Aarwangen. Cela serait délétère pour la population concernée, mais aussi pour la place économique de la Haute-Argovie.

Asm a analysé la possibilité d'anticiper certains sous-projets et est parvenu à la conclusion que cela ne serait pas opportun tant que les recours sont en suspens. Le canton de Berne et asm vérifieront néanmoins lors de l'étude de projet de réalisation quels éléments peuvent être réalisés en même temps que le contournement sans entraver massivement le trafic de transit dans Aarwangen. Cela équivaldrait à une anticipation des travaux, puisqu'ils

seraient réalisés en même temps que la construction de la route de contournement et non plus après.

Destinataire

– Grand Conseil